

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 10 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjointes au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Michèle SANTACREU, Sylviane GABEZ, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT.

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 27
Date de convocation : 02 novembre 2023
Date d'affichage : 02 novembre 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Subvention exceptionnelle APEM
- 2/ Projet de réaménagement de la place de la Mairie : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG
- 3/ Révision des tarifs des concessions cimetièrè

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Place aéroportuaire de Toulouse Blagnac : Déclaration d'intention pour un pacte gagnant-gagnant
- 2/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans relative à un groupement de commande pour une prestation de location et de maintenance des photocopieurs

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 28 septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 28 septembre 2023.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2023/042 : Subvention exceptionnelle APEM

Exposé :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association des représentants de parents d'élèves (APEM) a formulé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'exercice budgétaire comptable 2023.

En effet, cette association organise une multitude d'actions à destination des élèves scolarisés au sein des groupes scolaires mervillois et œuvre dans l'intérêt des enfants et de la communauté éducative en général.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation de nombreux projets et de plusieurs manifestations. L'association en question n'est pas épargnée par le contexte inflationniste et les projets réalisés dans les deux groupes scolaires nécessitent davantage d'aides financières.

Au regard des marges de manœuvre financières de la collectivité, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'APEM.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des représentants des parents d'élèves de la commune de Merville (APEM),

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2023/043 : Projet de réaménagement de la place de la Mairie : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG

Exposé :

La commune de Merville a sollicité le SDEHG pour éclairer le nouvel aménagement du parking de la mairie. L'objectif étant d'assurer la sécurité du piéton mais également d'augmenter le confort visuel nocturne pour les usagers. De ce fait, il convient de mettre en place des appareils d'éclairage public à LED, limitant de plus les nuisances lumineuses tout en améliorant le niveau d'éclairage.

Pour la réalisation de ce projet, il convient de suivre les préconisations de la EN13-201 et de répondre à l'arrêté du 27/12/2018 pour limiter les nuisances lumineuses.

Description du projet :1) Dépose :

Dépose de l'ancienne installation :
Mâts fontes – PL 1108/1024/1025/1026

2) Pose :

Sur la zone de parking :

Commande allumage/extinction via horloge astronomique de la commande EP
« village cde 2 »

Création d'un nouveau départ EP depuis la commande

Pose de 3 nouveaux ensembles multi-projecteurs

Mât aiguille – hauteur 6 m – RAL 7015

Projecteurs LED – 25 W – (3 ou 4 par mâts) 2700 K – RAL 7015

Optiques à déterminer

Arrêté du 27/12/2018 – Type A

Niveau d'éclairage : C4

10 lux moyen – abaissement à 5 lux moyen de 21h à 6h uniformité supérieur ou égal
à 0.4

Attention zone PMR (voir plan), zone PMR – 20 lux moyen – abaissement à 5 lux
moyen de 21h à 6h

Zone d'éclairage sportif (pétanque) :

Commande allumage/extinction via une clé

Pose de 3 nouveaux ensembles

Mât cylindro-conique – hauteur 6 m – RAL 7015

Luminaire routier – 60 W – 2700 K – RAL 7015

Optiques à déterminer

Arrêté du 27/12/2018 – type B

50 lux moyen uniformité supérieur ou égal à 0.6

Pour l'ensemble :

RAL à valider avec la mairie

Plage horaire d'abaissement à valider avec la mairie

Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation
programmable depuis la trappe de visite

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche certificats
d'économie d'énergie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti
5 ans

Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de
maintenance inférieur ou égal à 0.9

Attention à la règle du nombre des alimentations – à vérifier auprès du fabricant

Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

Création d'un réseau EP sur environ 140 ml :
Section du câble à déterminer à l'étude

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 75%, soit 671 euros par an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	99 000 €
Participation du SDEHG	34 650 €
Subvention du conseil départemental	14 850 €
Participation communale (travaux)	49 500 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	6 900 €
Participation communale (TVA non récupérable)	312 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	284 €
Total participation communale	56 996 €

La commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté,

DECIDE de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

SOLLICITE l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2023/044 : Révision des tarifs des concessions cimetières

Exposé :

Les tarifs appliqués pour la vente des concessions dans les cimetières de la commune ont été fixés par plusieurs délibérations (n°2015-12-05 du 10 décembre 2015, 2019-026 du 03 mai 2019...).

Pour faciliter le travail administratif et pour davantage de lisibilité, Madame le Maire propose d'entériner une délibération cadre dans laquelle tous les tarifs seraient indiqués.

Par ailleurs, il est exposé au conseil municipal que les tarifs actuels sont modérés. Néanmoins, des travaux vont être entrepris pour l'extension du cimetière d'Embrusq afin de faire face à sa future situation de saturation. Afin d'équilibrer cette opération sur la partie recettes, il est proposé de relever certains tarifs de concessions sans pour autant les rendre prohibitifs.

Les tarifs seront les suivants :

- Cimetière du village :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Tombe cinéraire 1m/1m	200.00 €
Emplacement caveau	900.00 €
Case colombarium	500.00 €

- Cimetière d'Embrusq :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Tombe cinéraire 1m/1m	200.00 €
Emplacement caveau 3,50 m ²	500.00 €
Emplacement caveau 4,50 m ²	600.00 €
Case colombarium	500.00 €

Enfin, les élus proposent d'instaurer un tarif concernant le dépositaire (caveau temporaire). Aucune contribution ne serait due pour les 3 premiers mois d'occupation. Ensuite, le montant de cette contribution serait fixé à 100 euros mensuels.

Pour information, les actes de concession sont établis pour une période de 50 ans. Il est précisé également que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2223-15,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus pour les concessions cimetière,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Délibération 2023/045 : Place aéroportuaire de Toulouse Blagnac : Déclaration d'intention pour un pacte gagnant-gagnant

Exposé :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les enjeux et l'objet du pacte cité en objet.

Il est ainsi rappelé que la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac est composée des territoires qui entourent l'aéroport et la plate-forme aéronautique. Cet espace se trouve au cœur des enjeux d'aménagement durable de notre époque. Transport aérien, environnement, qualité de vie et santé, emploi, formation, développement industriel et mutations économiques, usage du foncier, habitat, mobilité : autant de défis à relever et de tensions à dépasser pour révéler et utiliser au mieux son très fort potentiel, en préparant un futur désirable avec ceux et celles qui y vivent et y travaillent. Tous les acteurs sont attachés à l'ancrage pérenne de l'industrie aéronautique à Toulouse, en Occitanie et en France et tiennent à réunir les conditions optimales de son intégration territoriale. La croissance conjuguée et rapide de l'activité et de l'urbanisation, recoupant différents périmètres géographiques, pose cependant des questions complexes qui appellent une approche prospective commune, à différentes échelles, et des solutions pérennes. Or, le dialogue s'avère difficile du fait des nuisances nocturnes causées par certains vols commerciaux, ce que confirment tous les membres de la Commission consultative de l'environnement. Aussi est-il nécessaire de remédier concrètement à une telle situation qu'on ne peut laisser évoluer au fil de l'eau et, plus généralement, de prendre en compte les interactions à l'œuvre au sein de l'ensemble constitué par la place aéroportuaire, dans une vision d'avenir concertée, cohérente et partagée.

Dans ce contexte, sur proposition du préfet de la région Occitanie, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole, avec le SICOVAL, les Hauts-Tolosans et les communes concernées par le PEB ont décidé de s'engager ensemble dans une démarche d'Atelier impliquant les forces vives du territoire, afin de construire un « pacte gagnant-gagnant » pour le devenir de la place aéroportuaire, en l'imaginant comme creuset du développement durable, au bénéfice de l'intérêt général.

Rythmé par trois sessions de travail échelonnées sur l'année 2022, elles-mêmes complétées par des visites de sites, de nombreux échanges informels et des contributions écrites, l'Atelier a réuni, autour de l'Etat et de nombreuses collectivités, des participants de tous horizons : acteurs économiques et aéronautiques, associations de riverains et de défense de l'environnement, pôle de compétitivité, représentants syndicaux, experts, chercheurs, etc. Cette démarche d'écoute mutuelle et de mise en commun des points de vue a permis aux parties prenantes, grâce à l'intelligence collective, de s'accorder sur des diagnostics, de formuler des propositions itératives et d'esquisser le devenir de la place aéroportuaire. Tels sont l'esprit et la méthode qui ont présidé à l'Atelier et qu'il est convenu de conforter pour et par le pacte.

A l'issue de l'Atelier, les participants se sont accordés sur trois ambitions, déclinées en douze objectifs, qui forment la vision stratégique du pacte.

L'adhésion ultérieure au pacte sera ouverte à d'autres acteurs, en particulier les collectivités territoriales dont le développement présenterait des liens marqués avec les enjeux et les projets de la place aéroportuaire.

- ✚ **Ambition 1 - Faire de la place aéroportuaire un territoire d'innovation environnementale**
 - **Objectif 1.** Préserver la santé des habitants en réduisant les nuisances notamment nocturnes liées au trafic aérien : programmation, optimisation des procédures et des flottes, logistique ;
 - **Objectif 2.** Poursuivre les actions en faveur d'une industrie bas carbone, rendre l'aéroport exemplaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et renforcer le rayonnement du site toulousain ;
 - **Objectif 3.** Améliorer la qualité de vie des habitants en travaillant sur l'habitat et les mobilités (transports en commun, mobilités douces, accès aux plateformes) ;
 - **Objectif 4.** Disposer d'une perspective de développement pour les aéroports de l'agglomération toulousaine, à échelle territoriale élargie voire régionale.
- ✚ **Ambition 2 - Intégrer les plateformes aéroportuaire et aéronautique dans les territoires voisins**
 - **Objectif 1.** Inscrire une vision partagée sur les besoins foncier des collectivités au regard des obligations réglementaires (PEB, ZAN...) ;
 - **Objectif 2.** Inscrire durablement l'aéroport dans le territoire en articulant les utilisations du sol et de l'air ;
 - **Objectif 3.** Traiter les interfaces de proximité entre les plateformes et les territoires voisins ;

- Objectif 4. Favoriser l'agriculture et/ou les espaces naturels à proximité des plateformes (renforcer les trames vertes et bleues).

✚ Ambition 3- Encourager le développement économique durable du territoire

- Objectif 1. Valoriser le secteur de l'aéronautique et conforter le tissu de la sous-traitance ;
- Objectif 2. Favoriser les synergies entre aéronautique et secteurs d'excellence du territoire ;
- Objectif 3. Aménager le territoire en articulant les besoins économiques de la place et les besoins résidentiels, dans une logique d'inclusivité ;
- Objectif 4. Anticiper les mutations économiques et promouvoir la formation aux métiers de la transition écologique et économique.

Les participants se sont attachés à traduire cette vision stratégique en vision opérationnelle sous forme d'engagements à mettre en œuvre selon sept grands « chantiers » : aménagement des territoires, inter-territorialité, mobilités et infrastructures, économie-emploi-formation, santé-pollution-qualité de vie, données et gouvernance. Les actions à mener à bien au sein de ces chantiers se rattachent pour partie à des actions déjà portées par des acteurs, institutionnels ou non, tandis que d'autres appelleront des initiatives spécifiques. Sur certains sujets sensibles (vois de nuit, schéma d'aménagement, PEB, notamment) qui n'ont pu faire l'objet d'un consensus dans le temps de l'Atelier, des groupes de travail sont mis en place, en articulation avec l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) qui doit être lancée au deuxième semestre 2023, afin d'étudier les différents scénarii possibles et de rechercher les convergences entre parties prenantes.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ENTERINE le bien-fondé de cette démarche, simple déclaration d'intention nécessaire avant d'entrer dans une phase opérationnelle,

ADOPTÉ la résolution suivante : S'accordant pour souscrire aux trois ambitions, aux douze objectifs et aux sept chantiers précités, qui constituent le socle du pacte, les soussignés conviennent d'œuvrer à sa concrétisation afin de rendre la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac exemplaire en matière de développement durable. Les soussignés contribueront, selon ces lignes directrices, à optimiser et réaliser les actions relevant de leur domaine respectif de compétence. Le pacte est constitué de la présente déclaration d'intention et de l'annexe du cahier d'acteurs. Un comité de pilotage est mis en place, composé des représentants des parties signataires, pour suivre l'avancement du pacte et promouvoir l'application de ses orientations à travers la réalisation de la feuille de route. Un directeur de projet auprès du préfet est chargé de l'animation du pacte, en coordination avec les référents désignés par les collectivités et en lien avec tous les acteurs. Un garant est désigné en la personne du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, dont le rôle est de prendre en compte les points de vue exprimés par les signataires du pacte, afin qu'ils se traduisent en propositions concrètes et équilibrées au service d'un développement durable du territoire,

Chantal AYGAT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2023/046 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans relative à un groupement de commande pour une prestation de location et de maintenance des photocopieurs

Exposé :

Pour assurer un fonctionnement efficient, plusieurs services de la commune de Merville sont dotés de photocopieurs. Le prestataire actuel effectue sa mission (location + maintenance du matériel) dans le cadre d'un marché public géré par la communauté de communes. Ce dernier arrive bientôt à échéance et il convient de le renouveler prochainement.

C'est pourquoi, afin de réaliser des économies d'échelles et optimiser les coûts relatifs aux photocopieurs utilisés par les services communaux, la commune de Merville souhaite participer au nouveau groupement de commande constitué sous l'égide de la communauté de communes des Hauts-Tolosans et s'associer aux membres du groupement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans relative à la constitution d'un groupement de commande,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur BÉGUÉ s'adresse au conseil municipal pour exprimer son mécontentement relatif aux défaillances du ramassage des encombrants sur la commune.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Patricia OGRODNIK



